



5.5
ARR_0087_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME FRÉDÉRIQUE LESAGE EN QUALITÉ D'INSTRUCTRICE DU DROIT DES SOLS

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Frédéric LESAGE en qualité d'instructrice du droit des sols;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Madame Frédérique LESAGE, dans le cadre de ses fonctions d'instructrice du droit des sols;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Frédérique LESAGE, instructrice du droit des sols

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine NOUVELLE, Responsable du Service d'Urbanisme Mutualisé

à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- a) transmission en mairie des demandes de pièces destinée à compléter les dossiers,
 - b) transmission en mairie des lettres de majoration de délai
 - c) transmission en mairie de tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision
 - d) transmission en mairie des propositions de décisions
- tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 410-1 et suivants et R 421-1 et suivants.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2.

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

